

**Vous travaillez
en ESAT et vous
touchez l'AAH :**
Une nouvelle façon de
déclarer vos ressources



CAF DE LA HAUTE-MARNE

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 83 - Septembre 2026



Caf
de la
Haute-Marne

A LA UNE

AGENDA



Webinaires Partenaires

Lundi 07/09/2026 à 10h30
Lundi 05/10/2026 à 10h30

Ateliers à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

coanimés par la Caf, la
Cpam et le Conseil
départemental -
Mardi 8/09/2026 à 14h à la
Caf de Chaumont
et jeudi 10/09/2026 à 14h
à la Caf à Saint-Dizier

Atelier à destination des ESAT

sur le déploiement de la
réforme de l'AAH pour
les bénéficiaires
travaillant en ESAT
Lundi 14/09/2026 à 10h
à la Caf de Chaumont

Atelier d'accompagnement des bénéficiaires AAH

Jeudi 24/09/2026 à 14h à
la Caf de Chaumont

AAH ET TRAVAILLEURS EN ESAT : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉCLARATION À COMPTER DU 01/10/2026

A compter du 1/10/2026, la période de référence des ressources est modifiée pour les bénéficiaires de l'AAH exerçant une activité en ESAT, les modalités de déclaration des revenus évoluent :

- Ceux-ci se voient appliquer les mêmes règles que celles prévues pour les bénéficiaires exerçant une activité en milieu ordinaire, avec une **mise à jour trimestrielle de leurs ressources**.
- **L'évaluation forfaitaire appliquée lors du début d'activité en ESAT pour un bénéficiaire**, qui se substitue aux ressources professionnelles annuelles ou trimestrielles pour le calcul de l'AAH, **est également supprimée à partir du 01/10**.

La réforme concerne :

- Les bénéficiaires AAH exerçant une activité en ESAT (ou en congé maladie, maternité ou maladie longue durée suite à une activité ESAT) avant octobre et toujours en activité au mois de bascule,
- Les nouveaux BAAH à compter d'octobre 2026 qui étaient en ESAT avant la demande,
- Les BAAH qui débutent une activité en ESAT à compter d'octobre 2026.

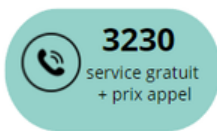
Les règles de calcul actuelles de l'AAH (y compris les abattement spécifiques ESAT et l'écèlement) demeurent applicables. L'appel des éléments de la rémunération garantie lors de l'entrée en ESAT, en cas de modification du taux d'activité ainsi qu'en fin d'année est maintenu.

L'AAH annuelle est maintenue pour les bénéficiaires AAH sans activité.

Jusqu'à présent, les ressources étaient majoritairement récupérées automatiquement auprès de la DGFIP, sans démarche spécifique de l'allocataire. L'autre partie (le montant de la rémunération garantie) était déclarée par les responsables ESAT via le portail partenaires. Cette réforme a pour objectif de :

- **Harmoniser les modalités de déclaration avec celles des autres bénéficiaires AAH ayant une activité professionnelle.**
- **Sécuriser les parcours professionnels**, notamment dans une logique de transition vers l'emploi en milieu ordinaire.
- **Actualiser les droits des usagers**, en prenant en compte des ressources plus contemporaines : le montant de l'AAH est donc ajusté en fonction des revenus perçus en ESAT, évitant les écarts entre situation réelle et droits.

Au niveau national, **107 000 bénéficiaires de l'AAH travaillent en ESAT** et sont donc concernés par cette réforme. **En Haute-Marne, 4738 allocataires bénéficient de l'AAH. Sur la base des bénéficiaires travaillant en ESAT, il est estimé que 380 BAAH seront concernés par la réforme.**



ACTUS DU TERRITOIRE

Le passage à la déclaration trimestrielle se fera progressivement entre octobre et décembre 2026, en fonction de la date de la demande initiale d'AAH.

La mise en place de la DTR constitue un **changement important pour les usagers**. Ils n'avaient jusqu'à présent aucune démarche à réaliser (les ressources étant récupérées auprès des impôts et par le biais de l'ESAT) et doivent désormais réaliser une démarche pour continuer à bénéficier de leurs droits, avec un risque de rupture si la DTR n'est pas réalisée au moment de la bascule.

Les bénéficiaires AAH **ne sont pas concernés par les précédentes évolutions des DTR RSA/PPA** :

- Les ressources d'une DTR AAH doivent être déclarées en net imposable,
- La période de référence est toujours M-1/M-3 (l'allocataire devra déclarer en octobre les ressources de juillet/août/septembre 2026),
- La déclaration n'est pas préremplie.

Cela signifie qu'un allocataire bénéficiant de la prime d'activité et de l'AAH aura deux déclarations à faire, avec des modalités différentes : DTR PPA préremplie en montant net social tandis que la DTR AAH est à remplir entièrement en net imposable, avec des dates de déclaration différentes.

Chaque allocataire sera informé individuellement, par courrier, du mois de sa première déclaration. Ce courrier sera adressé le mois précédent la bascule. Une **campagne d'information par mail à destination des tuteurs moraux** est prévue en septembre. Un bandeau d'information dédié sera aussi positionné sur le portail partenaires.

Afin d'éviter des interruptions de droit et de paiement, et pour rappeler la nécessité de compléter une déclaration trimestrielle, des relances téléphoniques auprès des bénéficiaires concernés seront mises en place par la Caf.

Compte tenu des enjeux en termes d'accompagnement des BAAH, **une sensibilisation spécifique des ESAT est prévue**. Une information nationale a déjà été réalisée à destination des ESAT le 25/06, via un webinaire.

Au niveau local, une rencontre a été proposée aux ESAT du département le 14/09 pour présenter les objectifs et modalités de déploiement de cette réforme et de proposer un accompagnement dédié. Il pourra notamment être envisagé un accompagnement sur site, au sein de l'ESAT, des bénéficiaires lors de la complétude de la DTR début octobre.

PASSEPORTS LOISIRS – UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS

PASSEPORTS LOISIRS 2026
LA CAF MOBILISE POUR L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS

Pour qui ?

- Être allocataire CAF S2 en juin 2026
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2026
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2022

Une aide revalorisée en 2026, entre 50 et 100€ selon les ressources

Activités Éligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le S2, même si l'activité a lieu ailleurs.

Activités non éligibles

- Activités de loisirs
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS

Comment en bénéficier ?

1. Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
2. La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
3. La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
4. La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2026 (justificatif d'inscription fourni par la structure) - au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée
5. La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (Montant max 100€)
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€

CAF de la Haute-Marne

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**

Le montant du Passeport Loisirs varie **de 50 à 80€ selon les ressources de la famille**. Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AAEH.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2022. Les familles éligibles à cette aide ont été informées directement par la Caf fin août. **Elles n'ont aucune démarche à réaliser.** Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2026.

Pour en bénéficier :

- Après avoir reçu le Passeport Loisirs par mail fin août, la famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.
- La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2026 – au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée.
- **Le Passeport Loisirs est remboursé directement sur le compte bancaire de la famille par la Caf, sous 10 jours.**

RAPPEL - LOYERS : LA TÉLÉPROCÉDURE BAILLEURS EST OUVERTE !

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée fin juillet. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires Espaces Bailleurs. Les bailleurs ont reçu fin juillet leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2026 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée **dans les meilleurs délais** et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année. Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr

BAILLEURS, TOUT SE FAIT DÉSORMAIS SUR CAF.FR !

Déclaration des loyers, impayés, changement de situation...
l'offre bailleurs vous permet une gestion optimisée et sécurisée des dossiers de vos locataires

LA CAF FACILITE LES DÉMARCHES DES ETUDIANTS AVEC UNE PAGE DÉDIÉE SUR CAF.FR

A l'occasion de la rentrée, la Caf propose un accompagnement spécifique aux étudiants ou parents d'étudiants, avec une page spécialement conçue pour eux sur caf.fr, pour retrouver toutes les informations utiles pour faire leurs démarches auprès de la Caf. **Toutes les informations utiles sont ainsi disponibles sur la page #AidesauxjeunesHauteMarne, sur les pages locales du site caf.fr.**

Bac en poche, certains étudiants quittent le domicile de leurs parents pour poursuivre leurs études. La Caf peut les aider à financer leur logement mais aussi dans leurs démarches. La Caf de la Haute-Marne propose des tutoriels et vidéos pour répondre aux questions les plus fréquentes lors de la rentrée :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- Comment utiliser l'espace Mon Compte sur caf.fr ou l'application mobile ?
- Quand indiquer « couple » sur sa demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier des aides de la Caf en cas de colocation ?
- A quelle date sont versées les aides de la Caf ?

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page une foire aux questions :

- Mes parents ne sont pas allocataires : est-ce que je peux quand même bénéficier d'une aide au logement ?
- Est-ce que les revenus de mes parents sont pris en charge pour le calcul de l'aide ?
- Les aides au logement concernent les logements privés ou uniquement les logements sociaux ?
- Je suis étudiant salarié, puis-je tout de même bénéficier d'une aide au logement ?
- Je débute une activité professionnelle... puis-je bénéficier de la Prime d'Activité et comment effectuer ma demande ?

Toutes les démarches liées à l'aide au logement sont notamment détaillées. Pour les jeunes accédant à un nouveau logement à la rentrée, plusieurs démarches sont en effet à réaliser :

- **Faire une simulation d'aide pour connaître le montant de l'aide au logement.** Avant de se lancer dans la recherche d'un appartement, il est recommandé de faire une simulation d'aide au logement. C'est très pratique, ça permettra de connaître le budget à allouer au loyer.
- **Déclarer immédiatement le changement d'adresse** dans l'espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ».
- **Faire une nouvelle demande d'aide au logement** pour la nouvelle adresse, dès l'entrée dans les lieux, pour ne pas perdre de droit. La demande s'effectue en ligne, sur caf.fr. Elle peut être mise en pause à tout moment, pour la continuer plus tard. A la fin de la demande, un récapitulatif indique les informations déclarées et les éventuels justificatifs à fournir.
- **Activer son espace personnel « Mon Compte » dans caf.fr.** A l'issue de la demande, un numéro allocataire est communiqué à l'étudiant. A partir de « Mon Compte » en ligne, il sera possible d'échanger par mail et d'envoyer des documents en pièces jointes lorsqu'ils sont réclamés.

#AIDESAUJEUENSHAUTEMARNE

Tu as moins de 25 ans ?
Tu poursuis ou débutes des études supérieures ou entres dans la vie active ?

Pour t'aider et t'accompagner dans tes démarches, la Caf de la Haute-Marne te propose une page spéciale avec toutes les ressources et informations utiles **RDV sur votre caf.fr, pages locales Haute-Marne !**

Besoin d'aide pour tes démarches ?

Retrouve sur la page l'ensemble des tutoriels et vidéos pour faciliter tes démarches !
Les conseillers de la Caf t'expliquent tout !

Une question ?

Quand faire sa demande d'aide au logement ?
Quels revenus déclarer ? Quel impact sur les droits Caf de mes parents ? Quelles aides si je suis en contrat d'apprentissage ? Comment faire une demande en cas de colocation ?

Toutes les réponses à ces questions (et à bien d'autres) dans la Foire aux Questions sur la page "Jeunes" de la Caf !

Questions Réponses

SUIVEZ-NOUS [f](https://www.facebook.com/caf.fr) [X](https://www.x.com/caf.fr) [ig](https://www.instagram.com/caf.fr) [in](https://www.linkedin.com/company/caf.fr) [yt](https://www.youtube.com/channel/UCafr) caf.fr

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE VERSÉE À 6453 FAMILLES

6453 familles (pour 10 665 enfants) ont bénéficié de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) versée par la Caf le mardi 18/08/2026. Le montant total versé dans le département s'élève à 4, 7 millions d'€, soit en moyenne 741€ par famille. L'ARS permet de soutenir les dépenses liées à la rentrée scolaire. Son montant varie en fonction de l'âge des enfants : 426.87€ pour les enfants entre 6 et 10 ans, 450.41€ pour les enfants entre 11 et 14 ans et 466.02€ pour les enfants entre 15 et 18 ans. Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser certains plafonds : 28 956€ de ressources annuelles pour les foyers avec un enfant, 35 638€ pour les foyers avec 2 enfants par exemple.

- **L'ARS a été versée automatiquement pour les enfants entre 6 et 16 ans.** Les parents n'avaient aucune démarche à réaliser.
- **Pour les jeunes entre 16 et 18 ans, les parents doivent attester que leur enfant est scolarisé.** Pour effectuer cette démarche, il leur suffit de se connecter à la rubrique Mon Compte du site caf.fr ou sur l'appli mobile Caf - Mon Compte et d'effectuer leur déclaration en ligne. La téléprocédure est ouverte depuis début juillet, les 2000 familles haut-marnaises devant effectuer cette démarche ont été informées par mail et SMS au début de l'été et relancées fin juillet.
- **Pour les enfants n'ayant pas 6 ans mais entrant déjà en CP cette année,** les familles peuvent bénéficier de l'ARS. Elles doivent transmettre un certificat de scolarité à la Caf via l'espace Mon Compte ou l'application mobile Caf-Mon Compte.
- **Les familles non-allocataires, ayant un seul enfant à charge, doivent faire une demande auprès de la Caf.** Pour se faire, il leur suffit de télécharger le formulaire de déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement, sur le site caf.fr (rubrique "Les services en ligne") et de le transmettre, complété et signé, à la Caf.





ACTUS DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE NAISSANCE DANS LES EAJE

Depuis le 1er juillet 2026, le congé supplémentaire de naissance (CSN) offre à chaque parent d'un enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 un nouveau droit à congé indemnisé. D'une durée de **1 à 2 mois par parent**, il complète les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Les parents peuvent prendre ce congé simultanément ou successivement, et le fractionner en deux périodes mensuelles.

Cette nouvelle possibilité est susceptible de modifier temporairement les habitudes de recours aux modes d'accueil : **report de l'entrée en crèche, interruption ou diminution de l'accueil** peuvent notamment être observés.

Afin d'accompagner les gestionnaires d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés en PSU pendant la phase de déploiement de la réforme, **la Caf met en place une compensation exceptionnelle des pertes de fréquentation liées à ce congé**, du 1er juillet au 31 décembre 2026. Concrètement, les heures d'accueil prévues mais non réalisées et non facturées en raison du congé supplémentaire naissance pourront, sous certaines conditions, être déclarées comme **heures exceptionnelles PSU**, dans la limite de 80 jours par enfant concerné.

Cette mesure vise à **sécuriser le financement des structures pendant cette période de transition**, tout en permettant aux gestionnaires de mobiliser, lorsque cela est possible, les heures libérées pour accueillir ponctuellement d'autres enfants.

Les gestionnaires devront conserver les justificatifs permettant de documenter les absences liées au congé supplémentaire naissance, les contrats d'accueil et la non-facturation des familles. **La Caf accompagne ainsi les partenaires dans la mise en œuvre de ce nouveau droit, afin d'en limiter les effets sur l'activité des EAJE et de préserver la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Une information détaillée sur les modalités de compensation sera adressée par la Caf aux partenaires concernés dans les prochains jours.**

MODE DE GARDE - MONENFANT.FR, L'INDISPENSABLE DE LA RENTRÉE

Chercher une place en crèche, une assistante maternelle ou un centre de loisirs ? Savoir quelles sont les aides de la Caf et ce qui restera à charge ? S'informer sur l'enfance ? Ces questions reviennent aussi fréquemment à la rentrée. Le **portail monenfant.fr propose un accompagnement aux parents et professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité**. Il offre un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne.

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil ou d'un service de soutien aux familles est proposé sur le site.

Le portail offre aussi la possibilité d'effectuer des simulations pour estimer le reste à charge en crèche de son enfant ou estimer le montant de la prestation d'accueil du jeune enfant versée par la Caf. Il propose enfin des informations pour tous sur l'enfance, élaborées par des experts, sous la forme d'articles, de dossiers thématiques et d'actualités.

A noter que, dans le cadre de son engagement en faveur de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, **la Caf de la Haute-Marne a déployé le label AVIP à destination des crèches. Ce label vise à lever les freins liés à la garde d'enfants pour les parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale (recherche d'emploi, formation, accompagnement socio-professionnel).**

Concrètement, le dispositif AVIP permet de soutenir des projets d'accueil du jeune enfant réservant des places en crèche à des parents en insertion, en lien étroit avec les acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social. Il favorise ainsi :

- l'accès à un mode d'accueil adapté pour les enfants,
- la sécurisation des parcours d'insertion des parents,
- le développement de partenariats locaux entre professionnels de la petite enfance et de l'insertion.

La fréquentation des modes d'accueil a un effet particulièrement bénéfique pour les enfants issus de familles précaires. Dès 18 mois, des écarts de développement langagier sont observés selon le revenu et le réseau socioculturel des parents et sont associés à des écarts d'apprentissage scolaire ultérieurs. Dans les familles vivant sous le seuil de bas revenus, 23% des enfants sont confiés à un mode d'accueil, contre 74% dans les familles ayant un niveau de vie supérieur à ce seuil. Les enfants vivant dans une famille à bas revenus ne représentent que 18% des enfants accueillis en EAJE.

Favoriser l'accès et la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité aux enfants issus de milieux défavorisés constitue donc un enjeu majeur de politique publique, en termes de lutte contre les inégalités sociales et la reproduction de la pauvreté.

Avec l'obtention de ce label, les établissements d'accueil du jeune enfant s'engagent à accueillir les enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion, en lien avec plusieurs partenaires, notamment France Travail et les acteurs de l'insertion.

A ce jour, en Haute-Marne, **10 structures d'accueil du jeune enfant sont labellisées** au titre de l'insertion professionnelle pour l'accueil d'enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale.

UNE OFFRE DE SERVICE À DESTINATION DES EMPLOYEURS

A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose également une **nouvelle offre à destination des employeurs, leur permettant d'accompagner leurs salariés, de manière attentionnée, dans l'accès à leurs droits sociaux et familiaux, selon leur situation, leur profil et leurs préoccupations.**

La qualité de vie et les conditions au travail constitue une préoccupation majeure. Pour apporter une réponse à l'enjeu d'accompagnement des salariés, **la Caf met à disposition une information proactive et ciblée visant à favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.**

Six thématiques sont identifiées :

- Soutenir le pouvoir d'achat des salariés,
- Renforcer l'exercice de la parentalité,
- Accompagner les futurs et jeunes parents,
- Prévenir les conséquences de la séparation,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement,
- Assister des situations difficiles.

Cette offre se compose d'une mise à disposition de ressources mais aussi d'un accompagnement adapté aux besoins de l'employeurs (intervention dans les locaux, webinaires live, fourniture de supports d'informations...), autour de plusieurs thématiques : soutenir le pouvoir d'achat des salariés, renforcer l'exercice de la parentalité en entreprise, accompagner les futurs et jeunes parents, prévenir les conséquences de la séparation, favoriser l'accès et le maintien dans le logement...

Elle est accessible depuis le site caf.fr et via les réseaux sociaux de la Caf. **Une présentation du kit sera proposée lors du webinaire Partenaires d'octobre 2026.** Contact : employeurs.caf52@caf52.caf.fr

RSA VENDANGES – LA CAF MOBILISÉE

Depuis 2019, un partenariat local a été mis en place entre le Conseil départemental, la Caf, France Travail et la MSA autour du dispositif « RSA Vendanges », qui **permet aux bénéficiaires RSA de cumuler leur salaire de vendangeur et leur revenu de solidarité active.**

La viticulture représente un secteur économique important dans le département, offrant des perspectives d'emplois saisonniers. Ces activités saisonnières comme les vendanges, qui requièrent une main d'œuvre importante, connaissent des difficultés de recrutement. **La réglementation ouvre la possibilité de maintenir le RSA lors d'emploi de courte durée, en cas de revenus d'activité temporaires non compensés par un revenu de substitution.**

Dans ce contexte, afin d'inciter les bénéficiaires RSA à postuler pour les vendanges, le Conseil départemental a décidé de promouvoir l'application de cette mesure de cumul. Cette mesure vise plusieurs objectifs :

- **Garantir une main d'œuvre suffisante au monde vigneron,**
- **Constituer une étape vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires RSA**, en leur faisant découvrir un emploi (dans un secteur économique en tension au niveau de l'emploi) tout en conservant le bénéfice de leurs droits sociaux,
- **Lever les freins à l'emploi temporaire lié aux vendanges.**

Une **convention de partenariat autour de ce dispositif est conclue annuellement entre le Conseil départemental, la Caf, France Travail et la MSA.**

Le dispositif a été mis en place pour la première fois en 2019 en Haute-Marne. L'allocataire doit mentionner dans sa déclaration trimestrielle de ressources les revenus issus des vendanges. Le Conseil départemental transmet à la Caf les situations devant donner lieu à ce cumul pour enregistrement manuel de la neutralisation des revenus dans le calcul du RSA.



Missions

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires



Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Monsieur le Directeur de la CAF52 ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

Prise de poste : novembre 2026

Lieu :
Chaumont

Prérequis :
BAC

Rémunération :
1917.57€ brut sur 14 mois + primes
+ titres restaurant + complémentaire santé

REJOIGNEZ-NOUS !

LA CAF 52
Recrute



Conseiller de service à l'utilisateur en CDD

RECRUTEMENT CAF – DES POSTES DE CONSEILLERS DE SERVICE À L'USAGER À POURVOIR

La Caf lance un recrutement de Conseillers de Service à l'Usager en CDD (6 mois), avec une prise de poste prévue en novembre 2026. L'appel à candidatures est ouvert. Les missions confiées portent prioritairement sur la gestion des appels entrants au sein de la plateforme téléphonique de l'organisme, mais aussi sur le traitement de mails et le traitement de dossiers simples.